

Le cycliste aux intersections : quel bon comportement adopter ?

mercredi, 15 février 2017

Lorsque le cycliste emprunte les chaussées classiques (routes communales, départementales...), il doit se comporter aux intersections comme n'importe quel autre usager : dans le respect du code de la route.

- ▶ La 1^{ère} règle attitude à adopter est celle de la clarté dans le choix de sa destination.

En approchant de l'[intersection](#), il faut se **positionner** en fonction de sa destination : si le cycliste veut tourner à gauche il se positionne dans la partie gauche de la voie, s'il veut tourner à droite il se place alors dans la partie droite.

Il faut suivre les indications au sol quand il y en a : il ne faut pas se retrouver dans la voie des « tourne-à-droite » si l'on va tout droit !

En cas de non [visibilité](#) ou de trafic intense le cycliste qui veut tourner à gauche peut d'abord se positionner à gauche avant de tourner à gauche, après un temps d'arrêt et d'observation.

- ▶ La deuxième règle est le fait de suivre les **indications du code de la route** : feux, panneaux stop ou cédez-le-passage, priorité à droite...et ne pas oublier de laisser la priorité aux piétons qui s'engagent sur le passage [piéton](#).

Sans oublier que le cycliste demeure « **vulnérable** » : même s'il est dans son bon droit, le cycliste doit veiller au [comportement](#) des autres usagers, piétons ou motorisés pour anticiper tout risque d'[accident](#).

Selon les indications le cycliste adaptera sa conduite :

Sur un rond-point

la règle de la priorité à droite. Pas de balise de cédez le passage, ni de marquage au sol.



Dans ce cas le [véhicule automobile](#) blanc devra laisser passer le cycliste car sans panneau c'est la priorité à droite qui s'applique.

Cependant, ce n'est pas parce que le cycliste a la priorité qu'il ne doit pas faire attention : certains automobilistes ne considèrent pas les vélos comme de véritables usagers et ne leur accordent donc pas la priorité. Il faut garder la main sur les freins en anticipation, ralentir et ne pas hésiter à mettre pied à terre.



Dans ce cas, l'automobile n'a pas de panneau, ni de marquage au sol, le cycliste doit appliquer la priorité à droite et laisser passer le véhicule vert.

Sur un carrefour à sens giratoire



Le cycliste arrive à un cédez le passage (balise et marquage au sol) et il devra attendre le passage du véhicule pour s'engager, même s'il pense avoir la place de passer.



Dans ce cas de figure le cycliste, sur le carrefour à sens giratoire a la priorité, les lignes en pointillés (marquage au sol du cédez le passage) devant l'automobile indiquent que les usagers du giratoire sont prioritaires.

Il faut cependant veiller à ralentir et à regarder et anticiper les mouvements des autres usagers.

Intersection avec des feux

A une intersection réglementée par un feu de [signalisation](#), le cycliste devra respecter la couleur du feu.



Trop souvent les cyclistes se croient différents des autres usagers et ne respectent pas l'arrêt au feu rouge. Ce non respect des feux de signalisation est une infraction au code de la route et il est passible d'amende. Ce qui signifie par exemple 90 euros pour un feu rouge non respecté.

Dans certains cas, indiqués par la signalisation, le cycliste peut tourner à droite au feu rouge. Ce « tourne à droite au feu » n'est pas généralisé et le cycliste doit être prudent au passage de l'intersection.



Dans le cas présenté ci-dessus, le cycliste a le droit de tourner à droite au feu car la flèche lui en donne la possibilité. Cependant, la flèche orange indique bien l'autorisation de passer en veillant aux autres. Un piéton s'apprête à traverser, il est donc prioritaire et le cycliste doit s'arrêter.

Si le **feu est en panne**, clignotant orange ou éteint, la règle de la priorité à droite s'applique. Le carrefour doit être emprunté avec beaucoup de précautions. Il faut ralentir et observer le mouvement des autres usagers.



Intersection sans feux

S'il n'y a pas de signalisation (panneau de stop, cédez le passage), le véhicule de droite passe. Mais à vélo il faut redoubler d'attention. Mieux vaut ralentir, voire s'arrêter, malgré une « priorité » en sa faveur.



Dans cette configuration de carrefour sans feu, en forme de croix de saint André, la priorité à droite s'applique : le cycliste désire tourner à gauche. Il se positionne au milieu de la [chaussée](#) en veillant à ne pas gêner d'autres usagers et il doit attendre le passage de l'automobiliste qui arrive en face car il doit couper sa trajectoire.

Intersection entre la chaussée et une piste cyclable



une piste cyclable est considérée comme une voie de la chaussée principale qu'elle longe. C'est pourquoi aux intersections, lorsqu'une chaussée comporte une [bande cyclable](#) les règles de priorité s'imposent à tous les conducteurs circulant sur cette chaussée.

De même le conducteur d'un véhicule à moteur doit respecter la priorité lorsqu'il est amené à couper la bande ou piste cyclable

Qu'est-ce que le « tourne à droite » pour les cyclistes ? Comment s'utilise cette nouvelle signalisation ?

Une nouvelle signalisation permet désormais aux maires d'autoriser les cyclistes, dans certains carrefours, à tourner à droite ou à aller tout droit lorsqu'il n'y a pas de voie à droite alors que le feu est rouge, en respectant la priorité accordée aux autres usagers, et principalement aux piétons (arrêté du 12 janvier 2012- JO du 27 janvier 2012). La mesure donne aux maires la possibilité, dans le cadre de leur politique locale de circulation, d'ajouter aux feux tricolores, sur certains itinéraires et à des intersections choisies présentant toutes les conditions de sécurité, une signalisation destinée exclusivement aux cyclistes autorisant le « tourne-à-droite » ou le « tout droit ».